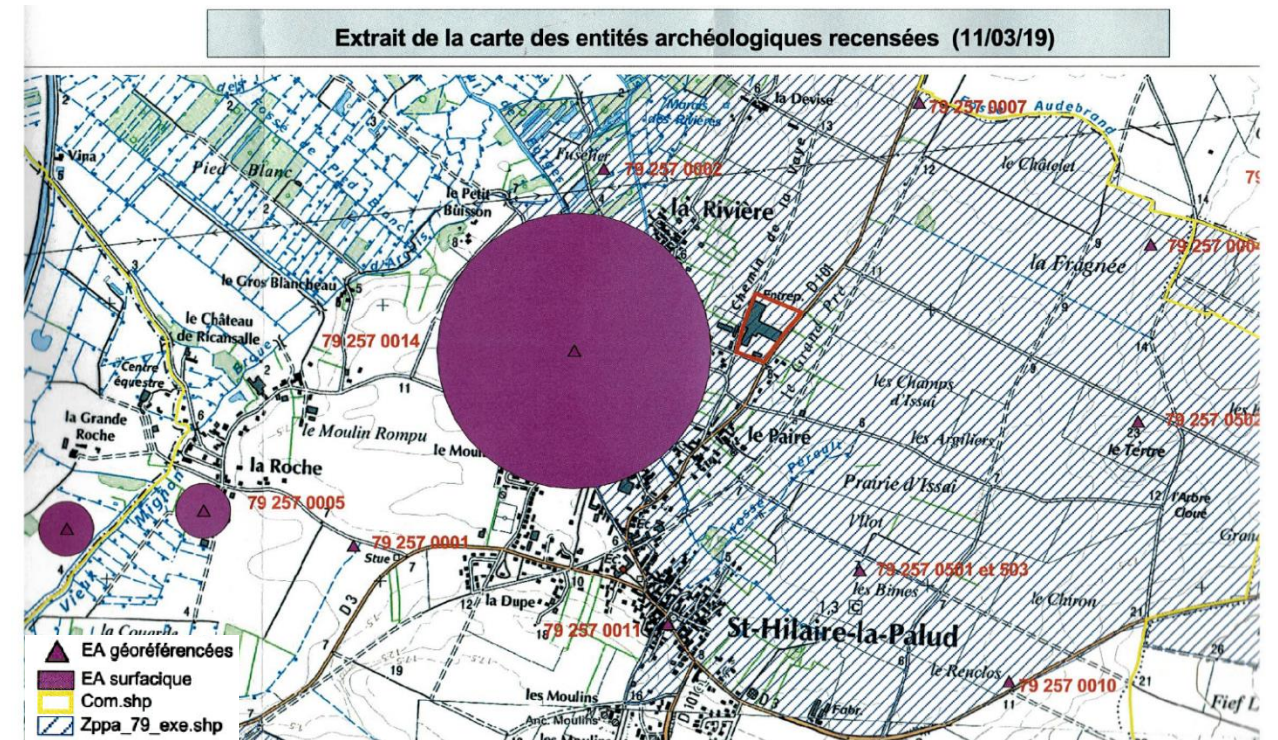


**Carte 45 : Périmètres de protection de monument historique**  
(Source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>).

De même, toujours selon la DRAC, le site d'étude est recouvert par une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) du département de Deux-Sèvres.

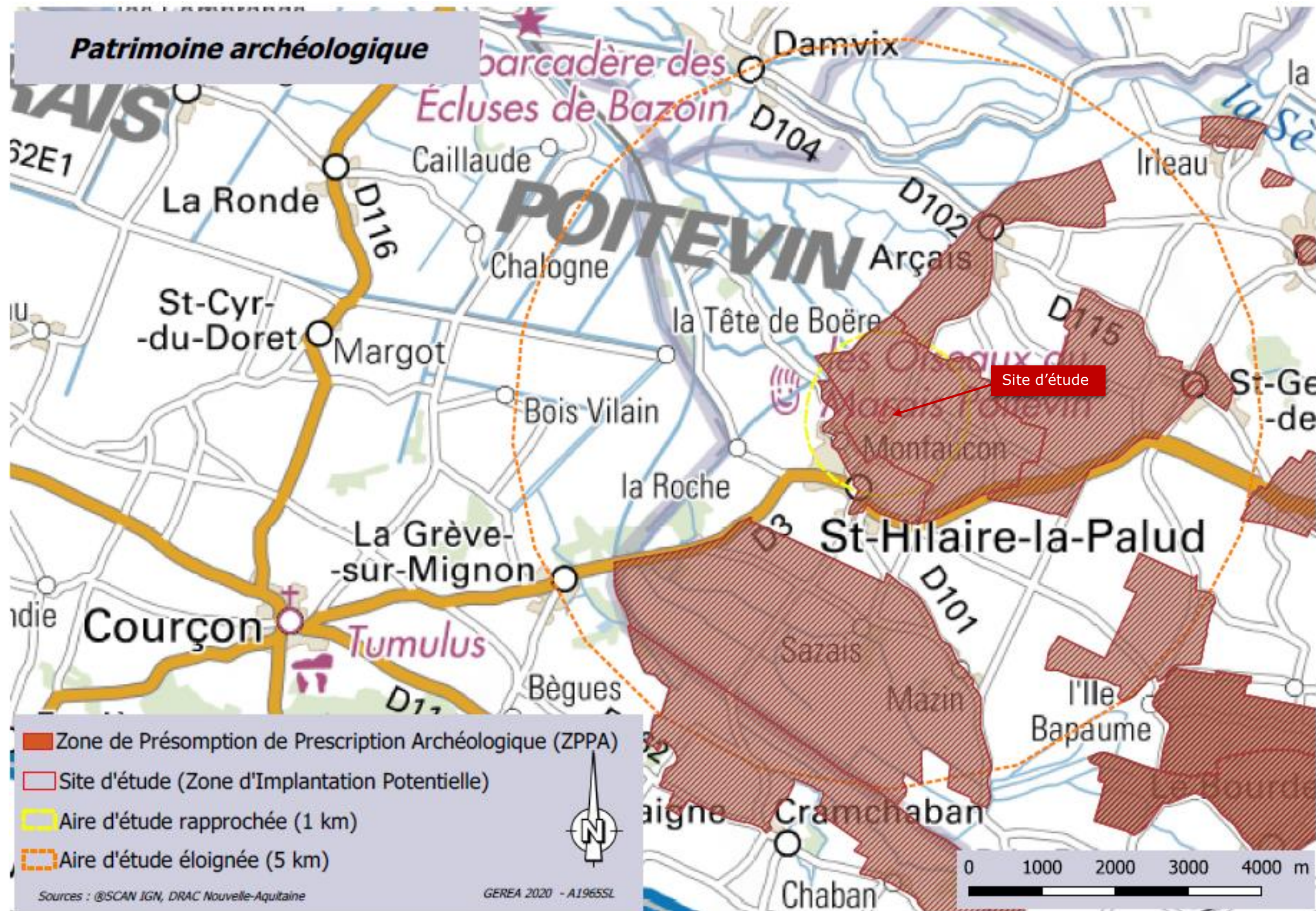


**Carte 46 : Patrimoine archéologique (Source : DRAC Nouvelle-Aquitaine).**

En matière de patrimoine archéologique, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), contactée dans le cadre de consultations préalables au projet, a indiqué l'absence de site archéologique recensé à ce jour au sein du site d'étude, plusieurs entités (ponctuelles ou surfaciques) étant néanmoins connues au sein de l'aire d'étude rapprochée comme le montre la carte suivante.

Enfin, au-delà de l'aire d'étude rapprochée, la présence d'une autre ZPPA identifiée à l'échelle de l'ex région Poitou-Charentes est identifiée à 4,2 km au sud des limites du site. Elle correspond à celle associée à la ZPPA dite « le Marais du Roseau, le Port des Gueux, le bourg de Chaban, la Maison Neuve, la Garenne ».





Carte 47 : Autres zones de présomption de prescription archéologique de Poitou-Charentes (cartographie réalisée par GERA).

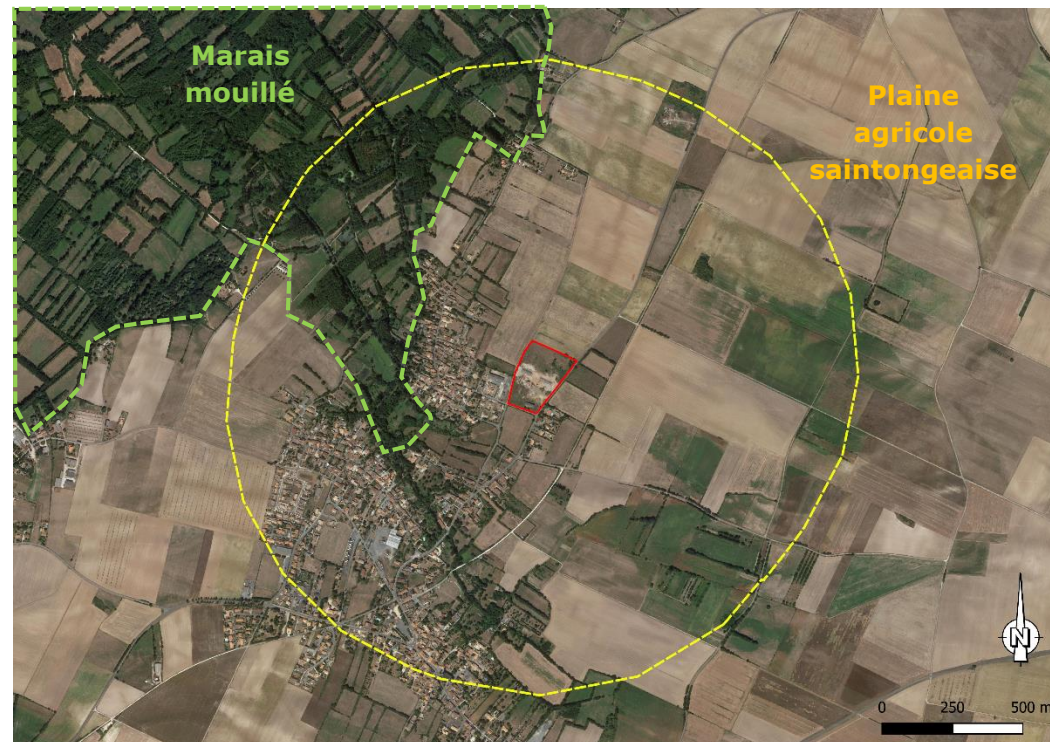


#### 4.5.3 Le paysage à l'échelle rapprochée et éloignée

A l'échelle éloignée, puis rapprochée, **deux paysages caractéristiques de la région** coexistent :

- **Celui du marais mouillé du Marais poitevin** caractérisé par l'omniprésence des prairies associées à un maillage dense de haies pluristratifiées. Le faible relief, la faible superficie des parcelles et le réseau végétal dense n'y offrent pas de points de vue lointains, les vues sont totalement fermées.
- **Celui de la vaste plaine agricole saintongeaise** caractérisée par des vues ouvertes lointaines, l'omniprésence des mosaïques de cultures de grande superficie dont les couleurs fluctuent au fil des saisons et un réseau bocager absent ou résiduel.

Il n'existe pas vraiment de transition, de continuum entre ces deux entités ; la rupture paysagère est franche et bien visible depuis les photographies aériennes.



**Carte 48 : Rupture paysagère entre la plaine agricole saintongeaise et le marais mouillé poitevin**



**Figure 34 : Transition brutale entre la vaste plaine agricole saintongeaise (1er plan) et le marais mouillé poitevin (2nd plan). Photographie prise dans l'aire d'étude rapprochée à environ 100 m du projet.**

#### 4.5.4 La zone d'implantation du projet

Positionné en entrée de bourg le long de la route d'Arçais (bordure est du site d'étude), la zone d'implantation potentielle du projet est située **à l'interface entre l'enveloppe urbaine et les grandes zones de culture**. Cette localisation engendre la présence proche d'habitations et d'entreprises artisanales.



**Figure 35 : Site d'étude vu depuis la route d'Arçais (habitations présentes en face du projet)**

La zone d'implantation potentielle du projet est positionnée au sein d'un **ancien site industriel**, en témoigne aujourd'hui les vestiges de l'activité de tuilerie autrefois présente.



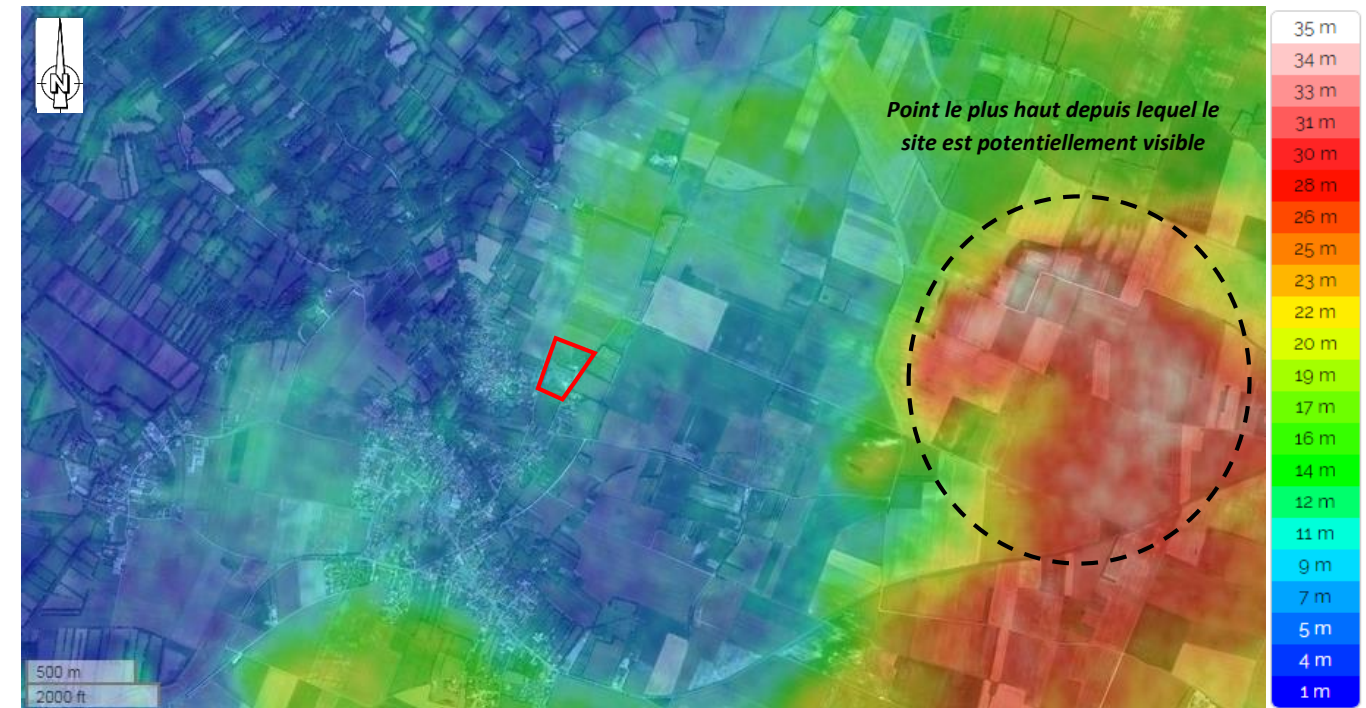


**Figure 36 : Témoignages du passé industriel du site : fondations du bâti autrefois existant (à gauche)**

Le site est positionné sur un plateau avec une **quasi-absence de relief** (altitude variant de 9 à 10 m). Très légèrement inclinée vers le sud, la zone d'implantation potentielle est très peu visible depuis le lointain. L'horizontalité des paysages observés constitue une composante paysagère à part entière. Le relief y est donc quasiment plat, ce qui a une influence significative sur les perceptions paysagères et les covisibilités potentielles du projet avec son environnement. Le seul point « haut » depuis lequel le site est potentiellement visible est situé à environ 1,4 km des limites du projet, et présente une altitude maximale de 35 m.



**Figure 37 : Illustration de l'horizontalité des paysages**



**Carte 49 : Contexte topographique (Source : <https://fr-fr.topographic-map.com>).**

**A noter que la valorisation paysagère des entrées de bourg constitue un des axes forts du projet communal de Saint-Hilaire-la-Palud**, en témoigne l'avant-projet mené au droit des entrées de bourg Est et Sud (aucune étude menée aujourd'hui le long de la route d'Arçais). La présence d'un **emplacement réservé dédié à l'aménagement paysager** délimité le long de la route d'Arçais marque également cette volonté communale de revalorisation paysagère.